

CE QUE JE FAIS EN TANT QU'ASSURÉE

DOCUMENTS À FOURNIR

Pour obtenir mes indemnités journalières de repos maternité, je prépare et remets à la CAFAT les documents suivants :



Un certificat constatant mon état de grossesse établi par un médecin et mentionnant la date présumée de mon accouchement (à fournir au service Prestations Familiales avant la fin du troisième mois de grossesse ou au service Maladie accompagné des documents ci-dessous le 1^{er} jour du congé maternité).



Un certificat de suspension du contrat de travail complété par mon employeur et moi-même (daté du 1^{er} jour du congé de maternité). Imprimé intitulé « demande d'indemnités de congé maternité » disponible aux guichets de la CAFAT ou à télécharger sur www.cafat.nc.



Les 3 derniers bulletins de paie des mois précédant ma suspension du contrat de travail (exemple : si je pars en congé maternité le 1^{er} septembre, je fournis les bulletins de paie des mois de juin, juillet et août).

IMPORTANT

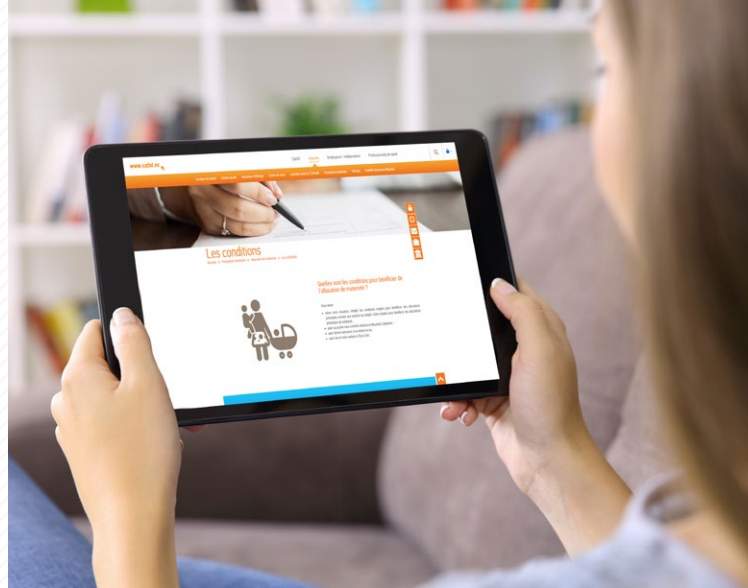
Si mon congé de maternité est prolongé, je fournis la prescription médicale au contrôle médical de la CAFAT dans les 48 heures suivant la fin de la période de congé postnatal.

POUR BÉNÉFICIER DE MES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE REPOS MATERNITÉ, JE RESPECTE LES RÈGLES !

Je dois respecter le repos que ma situation nécessite : la CAFAT pourra contrôler que je n'effectue aucun travail salarié pendant les périodes de repos pré et postnatales.

Si la CAFAT ne parvient pas à exercer son contrôle du fait de ma responsabilité, mes indemnités journalières peuvent être supprimées ⁽²⁾.

(2) Article 37-4 de la délibération modifiée n°280 du 19.12.2001



UNE QUESTION, BESOIN D'AIDE ?

► Je retrouve toutes les informations sur mes indemnités journalières de repos maternité sur www.cafat.nc

► Pour poser mes questions à un gestionnaire :

✉ J'écris à ijsante@cafat.nc

☎ J'appelle le 25 58 14 ou 25 58 24

www.cafat.nc

suivez-nous sur
Facebook
www.facebook.com/cafat.nc

INFORMATION POUR
LES SALARIÉES

Mes indemnités de repos maternité



5 rue du Général Mangin
BP L5 - 98849 Nouméa Cedex

www.cafat.nc


CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

www.cafat.nc


CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

IMON CONGÉ MATERNITÉ

Parce que je vais avoir un enfant, et que cet événement nécessite du repos pour ma santé et celle de mon bébé, j'ai le droit en tant que salariée (ou si je perçois les allocations chômage) à des indemnités journalières de repos lors de mon congé maternité.

Pour en bénéficier, je me renseigne sur les démarches à effectuer auprès de mon employeur, et les formalités à remplir auprès de la CAFAT.



IQUELS SONT MES DROITS ?

LA DURÉE DE MON INDEMNISATION

Les indemnités journalières sont versées pendant toute la durée du congé maternité, soit pendant 16 semaines.



RAPPEL

Durée du congé maternité : Votre congé maternité comprend un congé prénatal (avant l'accouchement) et un congé postnatal (après l'accouchement).

- **La période de repos prénatal :** cette période peut atteindre au maximum 10 semaines **mais ne peut être inférieure à 2 semaines.**
- **La période de repos postnatal :** équivalente selon les cas de 6 à 16 semaines **mais ne peut être inférieure à 6 semaines.** ⁽¹⁾

(1) Article Lp.126-17 du Code du Travail de Nouvelle-Calédonie

Durée du congé prénatal - Entre 2 et 10 semaines

Durée du congé postnatal - Entre 6 et 16 semaines

Durée totale du congé maternité - 16 semaines

C'est en fonction de la date que j'aurai choisie en accord avec mon employeur pour mon départ en congé maternité, que le service Assurance Maladie de la CAFAT m'indiquera la période indemnisée.

👍 BON À SAVOIR

Si au cours des 6 semaines précédant la date prévue d'accouchement je suis en arrêt médical de travail indemnisé par la Caisse, l'indemnisation de mon congé maternité débutera automatiquement au 1^{er} jour de cet arrêt.

Si l'arrêt de travail débute avant les 6 semaines et se prolonge au-delà, l'indemnisation de mon congé débutera au 1^{er} jour des 6 semaines.

LE CALCUL DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Le montant de mes indemnités journalières se calcule sur la base de mes revenus :

- **Mon salaire est inférieur à 478.969 F.cfp* :** je recevrai une indemnité correspondant à mon dernier salaire avant mon départ en congé maternité.
- **Mon salaire est compris entre 478.969 F.cfp* et 957.938 F.cfp* :** je recevrai une indemnité correspondant à 478.969 F.cfp.
- **Mon salaire est supérieur à 957.938 F.cfp* :** je recevrai une indemnité correspondant à la moitié de mon dernier salaire avant le départ en congé maternité.

** Valeurs au 01/11/2019*

👍 BON À SAVOIR

Mon employeur peut maintenir mon salaire pendant mon congé maternité, il perçoit alors directement mes indemnités journalières. On parle de « subrogation ».



La Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS) s'applique sur les indemnités journalières de repos maternité.

- Le taux de la CCS est de 1 %.
- La CCS n'est pas plafonnée.
- Le montant de la CCS sera déduit de manière automatique des montants ci-dessus.